

Objet : DECISION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR CONCERNANT L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON D'IMPRIMES DE COMMUNICATION POUR LES BESOINS DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - 5 LOTS. LOT 4 : SUPPORTS DIVERS (2021-0633).

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-11,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 5 du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 1^{er} juillet 2021 donnant, notamment en vertu de l'article L3221-11 du code général des collectivités territoriales, délégation de compétence à madame la Présidente du Conseil départemental en matière de marchés publics,
- Vu l'arrêté n° 2021-004 du 19 juillet 2021 de madame la Présidente du Conseil départemental donnant délégation de fonction à Madame Corinne Chabaud, conseillère départementale, en matière de marchés publics et délégations de service public,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence émis le 15/02/2022, relatif au marché visé en objet,
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par la direction de l'achat public et la direction des services généraux,
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres par visioconférence en date du 16 juin 2022,

Au bénéfice des considérations figurant dans le rapport d'analyse des candidatures et des offres présenté par la direction de l'achat public et la direction des services généraux, la Commission d'Appel d'Offres consultée,

DECIDE :

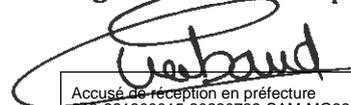
Article 1 :

- De déclarer recevable (après rattrapage), la candidature d'IMPRIMERIE BREMOND ;
 - De ne pas déclarer anormalement basse, l'offre d'IMPRIMERIE BREMOND ;
 - De déclarer régulière (après régularisation), l'offre d'IMPRIMERIE BREMOND.
- De classer :
- * Première, l'offre d'IMPRIMERIE BREMOND.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmise au contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le 16 juin 2022.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
La conseillère départementale déléguée aux marchés
publics et aux délégations de service public


Corinne CHABAUD

Accusé de réception en préfecture 013-221300015-20220722-SAM-MG22_24793-CC Date de télétransmission : 27/07/2022 Date de réception en préfecture : 27/07/2022
--